

## COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

### Compte rendu de la séance du 15 décembre 2014

Séance du 15 décembre 2014

Date de la convocation: 11/12/2014

Membres en exercice : *L'an deux mille quatorze et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET*  
11

Présents : 9 Présents : Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Gérald BRISSEZ,

Votants: 10 Jean-Bernard CARTON, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Jocelyne LECTEZ, Yves COLOMBEL, Fernand DEMERVAL

Représentés: Yvon GUISE par Jean-Bernard CARTON

Excusés: Florent GUISE

Absents:

Secrétaire(s) de la séance: Mme BEAUCHAMP Linda

#### Ordre du jour:

- 1- Présentation du site internet de la commune de Villers au Flos par M Vallet Alain.
2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 29 septembre 2014.
3. Choix de la maîtrise d'oeuvre pour les prochains travaux de voirie.
4. Contrat pour l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie.
5. Modification des statuts du SIESA.
6. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor suite à son changement.
7. Modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud Artois.
8. Remplacement de la gazinière de la salle des fêtes: devis
9. Contrat M Arisitide DESCHARLES
10. Déneigement 2014/2015
11. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 29 septembre :

Monsieur Carton désire que l'on ajoute au compte rendu, à propos du stationnement gênant des véhicules et épaves Grand'Rue, que M Lecornet a dit : « Que ça restera comme ça tant que l'on ne sait pas le résultat des élections ».

Monsieur Brissez :  
- veut que l'on indique comment a été effectuée la délibération concernant l'achat groupé d'électricité (nombre et nature des votes).  
- Veut que l'on précise qui a été nommé agent recenseur et coordonnateur d'enquête.

- Propose de recevoir les convocations futures aux réunions par mail.

Monsieur le maire annonce l'assemblée que ces sujets seront abordés en questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **indemnité de conseil M THIERY ( 2014 DE 036)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture de l'article décret et arrêté suivants :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- de demander le concours du Receveur Municipal en la personne de Monsieur Patrick THIERY, pour assurer les prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximal.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

#### **contrat pour l'entretien des hydrants ( 2014 DE 037)**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Veolia eaux de l'Artois concernant la lutte contre les incendies plus particulièrement sur le bon fonctionnement et le contrôle des équipements de défense contre les incendies.

A ce titre, Veolia propose ses prestations de contrôle annuel des équipements, leur entretien, le remplacement de pièces défectueuses, le désherbage des abords immédiats et leur remise en peinture, à l'ensemble des communes du SIESA avec un prix en baisse de 15% négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas souscrire de contrat pour l'entretien des hydrants.

#### **Ajout de compétences dans les statuts de la communauté de communes du Sud Artois ( 2014 DE 038)**

La séance ouverte. Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2014-158 du 30 septembre 2014 qui a entériné à la majorité des membres présents et représentés moins trois voix contre l'ajout de nouvelles compétences aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles compétences concernent la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la mobilité des jeunes et des étudiants du territoire, la coordination des temps d'activités périscolaires au profit des communes et structures à compétences scolaires, la mise en œuvre d'un réseau communautaire de lecture publique et le développement d'une politique culturelle de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire du 30 septembre 2014,
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes tenant compte de ces nouvelles compétences.

Cf. documents de38.pdf

### Site internet de la commune ( 2014 DE 039)

Monsieur Le maire convie le conseil municipal à se déplacer dans la salle de Classe communale afin d'assister, à la présentation du site internet confectionné par Monsieur Vallet Alain en collaboration avec Monsieur Saillot Michel. A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter:

Article 1 :

La mise en ligne du site Internet de la commune de Villers au Flos pour son compte.

Article 2

Monsieur Vallet et Monsieur Saillot comme membres bénévoles de la commune de Villers au Flos.

### Choix d'un bureau d'étude ( 2014 DE 040)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, avoir reçu la visite de trois bureaux de maîtrise d'œuvre.

En effet, conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal, trois bureaux d'étude ont présenté leur mission qui aura pour but de chiffrer un avant-projet de travaux réalisables sur la commune.

Le conseil municipal décidera alors, grâce à cet avant-projet, des travaux à engager.

Monsieur le maire présente trois devis :

- 1- Ingeo : 7460 euros HT
- 2-Odos : 7425 euros HT
- 3-Verdi : 4750 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés autorise:

- Monsieur le maire à signer le contrat de la société VERDI relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Documents annexés bureauxétude.zip : ingeo.pdf ; NOTICE VERDI.pdf ; VERDI.pdf ; odos.pdf

### Remplacement gazinière salle des fêtes ( 2014 DE 041)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer une des gazinières de la salle des fêtes, celle-ci étant hors d'usage.

Monsieur le maire présente 6 devis de modèles différents.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le maire de procéder au remplacement de la gazinière par le modèle GM 15121 DX d'un montant de 860 euros avec feux à gaz et four électrique.

### renouvellement du contrat M DESCHARLES A. ( 2014 DE 042)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le contrat de Monsieur DESCHARLES Aristide, adjoint technique de 2ème classe, prendra fin le 31 mars 2015.

Monsieur le maire précise que l'agent aura à cette date, une ancienneté de 6 ans. De ce fait, son contrat de travail ne pourra être qu'à durée indéterminée.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- Monsieur le maire a effectué les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de Monsieur Aristide DESCHARLES pour une durée hebdomadaire de 17h30.

### Questions diverses

#### Déneigement :

Aurélien Boursin et Hervé CHOPIN sont tous les deux d'accord pour participer aux opérations de salage cet hiver.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faut une facture pour les dédommager du service accompli à la collectivité. Hors il s'avère qu'au moins H. CHOPIN ne puisse justifier d'une facture.

Madame Lectez soumet l'idée d'une convention entre les intéressés et la commune.

Madame Boursin questionne sur l'assurance contre les accidents.

Il est décidé de demander conseil et renseignements au service juridique du conseil général afin de trouver un moyen légal.

#### Spectacle de Noël

Monsieur le maire expose au conseil municipal le déroulement de la manifestation de Noël pour les enfants de la commune.

Les enfants se rendront avec leurs parents à la salle Isabelle du Hainaut pour assister au spectacle.

La commune a pris en charge l'achat des tickets d'entrée.

Messieurs Carton et Brissez se présentent contre cette manifestation et font remarquer qu'il faut une festivité qui rallie tous les enfants et adolescents.

Monsieur le maire annonce que l'existence d'un comité des fêtes permettrait d'organiser les différentes manifestations communales.

#### Stationnements gênants grand'rue

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du courrier adressé par le bureau d'assistance juridique du conseil général » sur les procédures à mettre en œuvre pour « évacuer » les véhicules gênants.

Monsieur le maire précise qu'un courrier en recommandé sera expédié à l'intéressé, qu'une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

#### Travaux d'amélioration :

##### Travaux d'isolation :

Monsieur le maire propose que M DESCHARLES Aristide pose un isolant sous toiture dans le grenier de la salle des fêtes dans le but d'isoler thermiquement la salle des fêtes.

#### Filet Pare-ballon :

Monsieur le maire propose de faire installer le filet pare ballon avant réfection de la pelouse.

Monsieur Carton fait remarquer que le terrain de foot aurait pu être laissé en bon état lors de la démolition de la maison en positionnant le camion dans le passage de l'école. Monsieur le maire répond qu'aucune autre solution ne pouvait être envisagée par mesure de sécurité.

Monsieur le maire dit qu'il serait peut-être préférable de couper les arbres derrière le but.

Monsieur Carton fait remarquer que l'abri de bus est bien mal placé, il a été installé malgré la décision unanime du conseil municipal précédent contre cet emplacement.

#### Cour de l'école

Monsieur le maire fait part à l'assemblée son intention de boucher l'emplacement des anciens WC de façon provisoire avec des cailloux en attendant des travaux de voirie pour la pose d'enrobé.

#### Rue de Letransloy

Monsieur le maire propose au conseil municipal de continuer le bâchage des côtés de la rue.

Monsieur Colombel précise qu'aux endroits plats il serait préférable de poser des cailloux, ceux-ci étant utilisés par les véhicules.

#### Columbarium

Monsieur le maire demande au conseil municipal si la commune doit s'équiper d'un columbarium.

L'assemblée annonce qu'un rapprochement avec la commune de Beaulencourt serait souhaitable à l'aide d'une convention, celle-ci étant déjà équipée mais peu utilisée.

#### Eoliennes.

Monsieur le maire indique que des sociétés demandent à venir présenter les projets réalisables sur la commune de Villers au Flos.

#### Abaissement des Bordures

Monsieur Carton demande l'autorisation pour abaisser des bordures suite à l'accord de son permis de construire grand rue.

Monsieur Carton demande si la commune prendrait en charge l'abaissement des bordures et fait remarquer que chez Monsieur Jampierre la tôle est dangereuse si on roule dessus elle peut s'envoler.

Un débat a lieu, si la commune le fait, c'est pour tout le monde pareil, contrairement à ce qui aurait été fait lors du mandat précédent.

Monsieur le maire indique que missionner ces seuls travaux s'avèrent très onéreux, il faut réaliser l'abaissement des bordures lorsque des travaux de voirie sont programmés.

Monsieur le maire autorise Monsieur Carton à baisser la hauteur de ses bordures.

#### Recensement de la population :

Monsieur Brissez demande qui a été nommé sur les postes de coordonnateur communal et d'agent recenseur.

Monsieur le maire répond qu'il a nommé M Guiot Sébastien sur les deux postes.

Pour le premier, il bénéficiera d'un repos compensateur à hauteur du temps passé à la coordination de l'enquête (validation des questionnaires, échanges avec l'Insee, traitement des questionnaires sur le portail,...).

Pour le poste d'agent recenseur, il sera rémunéré à hauteur de l'allocation compensatrice attribuée par l'INSEE .

#### Radar pédagogique à l'entrée du village

Un radar pédagogique a été installé à l'entrée du village prêté par Groupama. Il compte le nombre de véhicules. Un compte rendu sera envoyé à la commune.

#### Coordonnées des élus.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir indiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail dans le but de pouvoir communiquer plus efficacement.

La séance est levée à 22h15